



CONFLANS
SAINTE-HONORINE

ALLOCATION CHAUFFAGE

ANNÉE 2012

Renseignements :
Centre Communal d'Action Sociale de Conflans-Sainte-Honorine
01.34.90.89.73

MONTANT DE L'ALLOCATION : 90 €

Versement en une seule fois par le Trésor Public directement sur votre compte bancaire ou postal fin mars 2012.

POUR PERCEVOIR L'ALLOCATION CHAUFFAGE EN 2012 :

Ressources :

Vos revenus réellement perçus en 2010 (1^{re} ligne de votre avis d'imposition 2011), sans tenir compte des abattements effectués par le Trésor Public, ne doivent pas dépasser :

- **11 559 €** pour une personne seule

- **14 674 €** pour un couple

Âge :

Être âgé(e) de 70 ans (être né(e) au plus tard en 1941).

Période d'inscription :

Pour bénéficier de l'allocation chauffage, votre coupon-réponse est à renvoyer **impérativement** au Centre Communal d'Action Sociale (C.C.A.S.) avant le : **vendredi 24 février 2012**

Renseignements et inscriptions au C.C.A.S
63, rue Maurice-Berteaux
01.34.90.89.73

COUPON-RÉPONSE

À renvoyer avant le :
vendredi 24 février 2012 (dernier délai)

à l'adresse suivante :
Mairie de Conflans-Sainte-Honorine
Centre Communal d'Action Sociale
63, rue Maurice-Berteaux
78700 Conflans-Sainte-Honorine

Monsieur et (ou) Madame :

Adresse :
.....

Téléphone :

Couple

Personne seule

demande(nt) à recevoir l'allocation chauffage 2012 et joint (joignent) :

- ⇒ La photocopie de l'avis de non-imposition 2011 (sur les revenus 2010),
- ⇒ La photocopie du livret de famille ou de la carte d'identité,
- ⇒ Un Relevé d'Identité Bancaire ou Postale.

Si l'une de ces pièces n'est pas jointe à votre demande, votre dossier ne pourra être traité.

À Conflans, le

Signature :